



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

actes

Question écrite n° 93020

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le changement d'état civil pour les personnes transsexuelles. Aujourd'hui, la procédure à suivre pour une personne handicapée de sexe anatomique (H.S.A.) qui souhaite changer de sexe sur son état civil est lourde. Elle dure plusieurs années, coûte plusieurs milliers d'euros et nécessite des expertises médicales. Pourtant, loin d'être une simple normalisation administrative, la modification de la mention du sexe à l'état civil apparaît comme l'enjeu central de la protection des personnes transsexuelles, de leur vie privée et la garantie de conditions de vie respectueuses de leurs droits. Par ailleurs, lorsque le changement de sexe est validé par le tribunal, la circulaire du 6 avril 2012 du ministère de la justice stipule l'apposition d'une mention marginale sur l'acte de naissance indiquant le jugement du tribunal et le nouveau sexe. Ainsi, le sexe déclaré lors de la naissance reste tout de même indiqué sur l'acte de naissance rectifié, ce qui peut être vécu par les personnes transsexuelles comme une reconnaissance seulement partielle et non totale de leur nouveau sexe. Il aimerait savoir s'il est possible de rectifier totalement l'acte de naissance lors d'un changement de sexe, et dans un cadre plus large si, à l'instar d'une proposition de loi déposée le 29 septembre 2015 au Parlement irlandais, il est envisagé de simplifier la procédure de changement d'état civil pour les personnes H.S.A.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93020

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1126

Question retirée le : 5 avril 2016 (Retrait à l'initiative de l'auteur)